

# LE MR VEUT DURCIR la libération des terroristes

▶ Philippe Pivin veut maintenir, si nécessaire, tous les terroristes en prison au terme de leur peine, pas uniquement les meurtriers.

▶ Jadis nommée la mise à disposition du gouvernement, cette compétence a été confiée aux tribunaux d'application des peines, un an après leur création.

Cette loi du 26 avril 2007 prévoit que cette peine complémentaire soit obligatoirement prononcée pour une période de 5 à 15 ans maximum pour les cas les plus graves comme ceux des meurtriers récidivistes, des faits de viol ayant entraîné la mort et des infractions terroristes ayant entraîné la mort. L'objectif étant que le Tap puisse si nécessaire, toujours dans le but de protéger la société, maintenir le condamné en prison au-delà de la fin de sa peine principale. C'est le principe de la mise à disposition du Tap.

**UN OUTIL QUE LE DÉPUTÉ** fédéral Philippe Pivin (MR) voudrait étendre à toutes les infractions terroristes, pas uniquement celles qui ont causé la mort d'autrui.

*"En modifiant ainsi le code pénal, on peut assurer un contrôle strict, et si nécessaire le maintien en détention, des personnes ayant été condamnées pour une infraction liée à des faits de terrorisme, d'endoctrinement et de radicalisme religieux, au travers d'une*

*obligation d'assortir à la peine principale la peine accessoire de mise à disposition du tribunal de l'application des peines",* précise Philippe Pivin, avant de justifier sa proposition, chiffres à l'appui.

*"Depuis 2007, la liste des infractions donnant lieu à une mise à disposition obligatoire ou facultative a très peu évolué et nous sommes face à une problématique dont nous ignorions l'ampleur à l'époque, celle des actes terroristes. En quatre ans, pas moins de 370 condamnations pour infraction*

*à caractère terroriste ont été prononcées en Belgique. D'ici un an, 62 détenus radicalisés seront libérés. Si aucune peine accessoire n'est prononcée, ces détenus radicalisés retrouvent la liberté sans être soumis à aucune condition de surveillance ou de contrôle obligatoire judiciaire",* poursuit l'ancien bourgmestre de Koekelberg, qui se dit conscient que son idée n'empêchera pas pour autant tous les actes terroristes. *"Mais si nous avons des moyens de fermer des portes, autant les utiliser",* dit-il.

La proposition de loi déposée cette semaine est cosignée par l'ex-président du MR, Olivier Chastel.

N. Ben.